

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 11 juin 2014
Publication par affichage le 1^{er} juillet 2014

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2014

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 22
Nombre de Conseillers présents en séance	: 21 (à 19h) – 22 (à compter de 20h15)
Nombre de Votants	: 22

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : MM. SCHWALLER Claude, MULLER Jean-Louis, GUTFREUND Rémy, Mmes ITALIANO Angèle (arrivée en séance à 20h15), MARTINS Isabelle.

les Conseillers Municipaux : Mme CLAUSS Jeannette M. CURY Thierry, M. DANGELSER Aimé, M. FAESSEL Cédric, M. FROEHLIG Richard, Mme KRAEMER Sabine, M. LIEHN Jacques, Mme MEYER Valérie, M MONNERIE Sébastien, Mme OSTER Mireille, Mme RAUNER Valérie, M. RECHT Pierrot, Mme SCHUE Christine, Mme TÖLDTE Ingrid, Mme VITALE Anne, Mme ZINGRAFF Hélène.

Absents :

Mme ITALIANO Angèle a donné procuration à Mme MARTINS Isabelle.

ORDRE DU JOUR

2014.50 : Approbation du PV de la séance du 24 avril 2014

2014.51 : Désignation du secrétaire de séance

ELECTIONS SENATORIALES

2014.52 : Elections sénatoriales - désignation des délégués titulaires et suppléants

FINANCES - BUDGET

2014.53 : Subvention école maternelle - piscine

2014.54 : Subvention FCM- Tournoi jeunes joueurs en Autriche

2014.55 : Tarifs manèges et attractions Messti

2014 .56 : Organisation d'un Symposium de Sculpture sur pierre

2014.56.01 : Organisation d'un Symposium de Taille de pierre en 2015

2014.56.02 : Convention de partenariat avec l'association CARAVELLE

COMMISSIONS

2014.57 : Commission Intercommunale d'Aménagement foncier-remembrement

2014.58 : Commission Communication

2014.59 : Création d'un Comité de Pilotage-salle multifonctions Schlossgarten

PERSONNEL

2014.60 : Création de poste d'assistant de conservation du patrimoine contractuel TC

2014.61 : Reconduction de trois emplois aidés - CAE

2014.62: Création de deux postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe contractuels - TC

2014.63 : Organisation des services techniques – fonction de responsable de Service

2014.63.01 – Définition du poste de responsable de service

2014.63.02 : Primes et indemnités –responsable de services techniques

MUR BLANC

2014.64 : Subvention association PACOR

2014.65 : Création de deux Emplois d'Avenir

2014. 66 : Création d'un emploi de tailleur de pierre - agent de maîtrise contractuel à temps non complet

URBANISME-AFFAIRES FONCIERES

2014.67: Achat de terrain section 6 n°485– complément de prix pour indemnité d'arbres

2014.68 : Achat de terrains pour réserves foncières - section 25 n°2, 18, 123, 197 ; section 26 n°98

2014.69 : Divers et informations

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

2014.50 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Le Procès-Verbal est approuvé à l'UNANIMITE.

2014.51 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les candidatures de M. FROEHLIG Richard et de M. MULLER Jean-Louis sont acceptées à l'UNANIMITE. M. FROEHLIG assurera plus particulièrement le secrétariat du bureau de vote des délégués et suppléants aux élections sénatoriales.

2014.52 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014

M. le Maire rappelle que le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs précise que l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux est fixée au 20 juin 2014, le scrutin relatif à l'élection des sénateurs se tenant le 28 septembre 2014.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir respectivement M. Rémy GUTFREUND, Mme Jeannette CLAUSS, M. Cédric FAESSEL, Mme Valérie MEYER.

2. Mode de scrutin

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il a également :

- précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée

de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral) ;

- rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune ;
- indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée « Liste Claude Schwaller ».

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : | 22 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : | 22 |

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions

précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Claude Schwaller	22	7	4

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

- M. SCHWALLER Claude
- Mme TÖLDTE Ingrid
- M. FROEHLIG Richard
- Mme RAUNER Valérie
- M. FAESSEL Cédric
- Mme OSTER Mireille
- M. LIEHN Jacques

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

- Mme ITALIANO Angèle
- M. GUTFREUND Rémy
- Mme MARTINS Isabelle
- M. MONNERIE Sébastien

2014.53 : SUBVENTION ECOLE MATERNELLE -ACTIVITE PISCINE

M. le Maire fait savoir aux Conseillers que l'école maternelle de Marmoutier organise lors de ce dernier trimestre une activité natation à la piscine de Saverne à destination des enfants de grande section. Au total, 58 élèves sont concernés, dont 25 originaires de Marmoutier.

Lors du dernier Conseil d'Ecole, il a été demandé que le coût du transport soit pris en charge par les communes d'origine des élèves.

Le montant de cette prestation s'élevant à 464 €, le coût par élève est de 10.31 €.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et d'attribuer à la coopérative scolaire une subvention de 258 €.

Il remercie également les parents accompagnateurs qui, par leur implication, ont permis que cette initiation puisse être proposée aux enfants.

Il soumet ensuite ce point à la délibération des conseillers.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 258 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Marmoutier pour l'activité piscine ;
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 6574 « Sur délibération du Conseil Municipal ».

2014.54 : SUBVENTION FOOTBALL CLUB MARMOUTIER – TOURNOI EN AUTRICHE

M. le Maire signale que par courrier du 30 mars 2014 le Président de la Section « Jeunes » du Football Club de Marmoutier, M. Jean-Rémy KOLB, a sollicité une aide financière pour le tournoi des jeunes de la section U15 à Salzbourg en Autriche les 7 et 8 juin 2014.

Lors de sa réunion du 22 mai 2014, la Commission Jeunesse et Sports a proposé le versement d'une subvention de 1000 €, que M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1000 € au Football Club de Marmoutier au titre du tournoi de jeunes joueurs de la section U5 en Autriche ;
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 6574 « Sur délibération du Conseil Municipal ».

2014.55 : TARIFS MANEGES ET ATTRACTIONS MESSTI

M. le Maire rappelle que la tarification des droits de place des manèges et attractions du Messti de Marmoutier, avait été fixée par délibération des 2 octobre 2001 et 1^{er} juillet 2011.

Il propose une mise à jour des tarifs compte tenu des nouvelles attractions présentées par les forains.

Il propose au Conseil Municipal la grille tarifaire suivante, pour les droits de place des manèges et attraction du Messti et toute autre festivité :

Auto-scooter	:	305 €/festivité
Manèges adolescents	:	152 €/festivité
Manège enfants	:	130 €/festivité
Confiserie	:	100 €/festivité
Petites attractions (pinces, stands de tir, pêche aux canards, petites loteries ...)	:	50 €/festivité
Stand alimentaire	:	50 €/festivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- FIXE à compter du 1^{er} juillet 2014 les tarifs des manèges et attractions sur la grille tarifaire proposée ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2014.56 : ORGANISATION D'UN SYMPOSIUM DE TAILLE DE PIERRE A MARMOUTIER EN SEPTEMBRE 2015

2014.56.01 : ORGANISATION D'UN SYMPOSIUM DE TAILLE DE PIERRE A MARMOUTIER

M. le Maire rappelle que du 16 au 21 septembre 2013, la Commune avait organisé avec l'association CARAVELLE basée à Saverne un premier Symposium de Taille de Pierre à Marmoutier.

Sur le parvis de l'église abbatiale, devant le public, six artistes avaient réalisé une sculpture libre sur le thème de l'art roman et proposé des ateliers d'initiation à la sculpture particulièrement appréciés par les participants. Les sculptures sont ensuite devenues propriété communale et sont exposées en permanence sur différents sites de la commune (abbatiale, jardin du presbytère, cour de la mairie...).

Suite au succès public de cette manifestation, et après s'être assurée de l'accord de l'association partenaire, la Commission Culture réunie le 12 juin 2014 propose de reconduire cet événement culturel sur notre commune et suggère de pérenniser cette manifestation sur une fréquence biennale.

Sur les conseils des intervenants, la période la plus propice à une telle manifestation serait le mois de septembre. Le créneau proposé en septembre 2015 serait la semaine du 14 au 20 septembre.

Les frais d'organisation se montent à 15 000 € (achat de matériel, indemnisation es artistes, assurance, frais divers...).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 21 Voix POUR et 1 Voix CONTRE :

- DECIDE l'organisation d'un Symposium de Taille de Pierre du 14 au 21 septembre 2015
- APPROUVE le principe d'une manifestation biennale, mais chaque manifestation devra être préalablement approuvée expressément par le Conseil Municipal

2014.56.02 : CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION CARAVELLE

Afin de préparer cette manifestation (contacter les artistes, préparation du matériel et organisation sur place) et d'en assurer la promotion, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'en confier l'organisation à l'association CARAVELLE de Saverne qui avait déjà assuré l'édition 2013.

Il propose au Conseil Municipal de signer avec l'association la convention de partenariat suivante :

Article 1 : Objet de la manifestation

L'association CARAVELLE se charge de l'organisation d'un Symposium Taille de Pierre à MARMOUTIER regroupant six tailleurs de pierre et sculpteurs sur le thème de l'art roman qui se déroulera du 14 au 20 septembre 2015.

A ce titre, elle organise :

- la gestion de la manifestation (prise en charge du matériel et des participants, organisation des activités, engagement des demandes d'autorisations préalables éventuelles pour les activités qu'elle se charge de mettre en place),
- la promotion publicitaire (affiches, flyers, contacts médias) en concertation avec l'Office du Tourisme de Marmoutier,
- elle souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes et des activités proposées.

La programmation et la mise en œuvre opérationnelle de la manifestation sera prévue en concertation avec la commune d'accueil à l'occasion de réunions préparatoires.

Les activités de sculpture et de taille de pierre proposées seront gratuites pour les participants, visiteurs et scolaires ou collégiens.

Article 2 : Matériel

L'association se charge de l'organisation matérielle des ateliers et prendra toutes les précautions d'usage. Elle se charge de l'installation des ateliers, de leur démontage en soirée et du nettoyage quotidien des chutes de pierre et poussières générées par les activités de sculpture.

La commune pourra mettre à disposition de l'association du matériel qu'elle aura au préalable réservé (podium, tonnelles...).

En cas d'organisation d'un apéro-concert, l'installation et le rangement du matériel sera réalisé par l'association organisatrice.

Article 3 : Propriété des sculptures réalisées pendant le Symposium

Durant le symposium, les artisans et artistes réaliseront une œuvre qui restera la propriété de la ville de Marmoutier à l'issue de la manifestation. Ils renoncent aux droits patrimoniaux visés aux articles L122-1 et suivants, L123-1 s. et au droit de suite L122-8 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 4 : Subvention communale

En contrepartie de l'organisation de ce symposium, la Commune de Marmoutier s'engage à inscrire au budget primitif de 2015 une subvention de 15 000 € pour l'association.

Cette somme sera versée selon les modalités de versement suivantes :

- une avance de 10 000 € au courant du premier semestre de 2015, sur demande écrite de l'association ;
- le solde de 5 000 € pourra être versé à l'issue de la manifestation sur certificat administratif signé du Maire au vu d'un bilan de l'activité présenté par l'association, incluant le cas échéant les recettes issues de la vente de petite restauration et de boissons.

Article 4 : Restitution de subvention – réduction de subvention

La manifestation pourrait être annulée en concertation entre les deux parties en cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables telles qu'une alerte orange) ou en cas d'empêchement de 50% des artisans sculpteurs.

Dans ce cas, l'Association s'engage à restituer, dans le mois suivant un courrier recommandé de la commune, l'avance de 10 000 € versée par la Commune, quel que soit le matériel quel aura préalablement acquis pour la manifestation et dont elle restera propriétaire.

Une réduction de subvention pourra également être déterminée en fin d'opération pour tenir compte des frais réellement engagés par l'association.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association CARAVELLE,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à cette affaire,
- RESERVE au budget primitif 2015 une subvention de 15 000 € pour cette association.

2014.57 : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER MARMOUTIER-SCHWENHEIM-LOCHWILLER

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par lettre du 14 mai 2014, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Marmoutier, Schwenheim et Lochwiller.

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement de cette commission dont la composition est précisée à l'article L 121-4.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 2 juin 2014, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 5 juin 2014.

Se sont portés candidats les propriétaires MM. DESSERT Adrien, EICHERT Gérard, LIEHN Jacques. Ils jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 CGCT.

Le nombre de votants étant de 22, la majorité requise est de 12 Voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis, élection des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- M. DESSERT Adrien : 22 Voix
- M. EICHERT Gérard : 22 Voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis, élection d'un propriétaire suppléant :

A obtenu au 1^{er} tour :

- M. LIEHN Jacques : 22 Voix

Mme Angèle ITALIANO rejoint la séance à 20 heures 15.

2014.58 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

M. le Maire propose de procéder à la constitution d'une commission communale permanente « Communication ». Ainsi que le permet l'article 2121-21 al 3 du CGCT, il propose de ne pas recourir au vote à bulletin secret que pour la constitution de ces commissions.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la constitution de la commission communale permanente « Communication ».

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

VU les candidatures recueillies pour chacune des Commissions,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- ELIT les membres suivants, le Maire étant président de droit :
- Vice-Présidente : Mme MARTINS Isabelle

Autres membres : Mmes CLAUS Jeannette, ITALIANO Angèle, OSTER Mireille, MM. DANGELSER Aimé, FROEHLIG Richard, MULLER Jean-Louis.

2014.59 : Création d'un Comité de Pilotage – construction d'une salle multifonctions au Schlossgarten

M. le Maire rappelle qu'au budget primitif 2014, le Conseil Municipal a décidé de réserver des crédits pour l'opération de construction d'une salle multifonctions au Schlossgarten, projet à l'étude depuis plusieurs mois.

Il constituera l'investissement majeur de la mandature compte tenu des besoins des associations mais également des écoles maternelle et élémentaire qui totalisent près de 425 élèves depuis le transfert de la compétence scolaire à l'échelon intercommunal et la fusion de 2013.

Pour l'élaboration d'un programme de construction de salle, M. le Maire propose la constitution d'un Comité de Pilotage ouvert à tous les conseillers municipaux intéressés.

Outre M. le Maire, sont ainsi candidats : Mmes ITALIANO Angèle, MARTINS Isabelle, OSTER Mireille, RAUNER Valérie, MM. FROEHLIG Richard, GUTFREUND Rémy, LIEHN Jacques, MONNERIE Sébastien, MULLER Jean-Louis, RECHT Pierrot, SCHWALLER Claude.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- DECIDE la constitution d'un Comité de Pilotage pour la construction d'une salle multifonctions au Schlossgarten ;
- DECIDE qu'il sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux ayant présenté leurs candidatures.

2014.60 : CREATION DE POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE CONTRACTUEL TC

M. le Maire rappelle que la création d'un emploi de Chargé de Mission Culture avait permis de réaliser l'inventaire informatisé du Musée du Patrimoine et du Judaïsme rural et d'amplifier les heures d'ouverture au public grâce à la présence de cet agent contractuel en complément de l'équipe de bénévoles de l'association des Amis du Musée.

Cependant, la régie des collections n'est pas terminée, notamment pour les textiles où il convient de restaurer certains costumes ; en outre, un inventaire des biens mobiliers culturels est en cours.

M. le Maire explique par ailleurs qu'en matière culturelle, l'année 2014 constitue une transition pour la commune avec l'ouverture prochaine du Centre d'Interprétation du Patrimoine autour de l'Orgue.

Par ailleurs, la Commission Culture, réunie le 12 juin dernier, envisage d'élaborer une politique culturelle dont les principes seront soumis à la présente assemblée.

Compte tenu de ce qui précède, et avec l'avis favorable de la Commission Recrutement et de la Commission Culture, M. le Maire propose la création d'un poste contractuel d'Assistant de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de douze mois.

La proposition est soumise à délibération de l'assemblée.

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 12 mois,
- FIXE la rémunération sur la base du grade d'assistant de conservation du patrimoine – 3ème échelon
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

OBSERVATION : M. le Maire rend compte aux conseillers municipaux d'un courriel de ce 20 juin 2014 par lequel M. Jean-Paul LERCH, auteur de l'exposition « Albert Kahn, Archives de la Planète », remercie le conseil municipal de son aide à la réalisation de ce projet qui connaît un succès public, ainsi qu'en attestent des extraits du Livre d'Or joints au message, à la disposition des élus.

2014.61 : RECONDUCTION DE TROIS EMPLOIS AIDES CAE – SERVICES TECHNIQUES

Par délibérations n°2013.42 du 7 juillet 2013 le Conseil Municipal avait décidé la reconduction de deux Contrats d'Accompagnement à l'Emploi et la création d'un troisième emploi aidé par décision 2013.84.05 du 21 novembre 2013.

Lors de sa réunion du 10 juin 2014, au vu des besoins du service et compte tenu de la vocation sociale de ces emplois, la Commission Recrutement a émis un avis favorable à la reconduction en 2014 de ces trois emplois.

M. le Maire soumet cette proposition au débat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la reconduction d'un emploi CAE à temps non complet, au coefficient d'emploi de 24/35^{ème}, à compter du 9 septembre pour une durée de 12 mois,
- DECIDE la reconduction d'un emploi CAE à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 12 mois,
- DECIDE la reconduction d'un emploi CAE à temps complet à compter du 8 décembre 2014 pour une durée de 12 mois,
- FIXE la rémunération sur la base du SMIC mensuel,
- AUTORISE le versement d'indemnités pour heures supplémentaires,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces affaires.

2014.62 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE CONTRACTUELS – TC

M. le Maire évoque la réunion de la Commission Recrutement du 10 juin 2014 à l'occasion de laquelle il a été question de l'organisation des services techniques dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, notamment au regard des prochains départs en retraite.

Compte tenu des besoins du service, et dans l'attente du recrutement d'une personne présentant les qualifications requises, la Commission a émis la proposition de créer deux emplois contractuels d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} octobre 2014.

Cette proposition est soumise à délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Sur avis favorable de la Commission Recrutement et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création de deux emplois d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014, pour une durée de douze mois
- FIXE la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2014.63 : ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES – FONCTION DE RESPONSABLE DE SERVICE

2014.63.01 – DETERMINATION DE LA FICHE DE POSTE

M. le Maire rappelle que depuis le départ en retraite de M. Dany BURGER, M. l'Adjoint Rémy GUTFREUND a assuré l'encadrement des services techniques.

Afin de le seconder dans cette tâche, notamment dans la gestion quotidienne et la répartition du travail entre les différents ouvriers, il a été proposé de confier à l'un des agents en place la responsabilité de l'encadrement au quotidien de l'équipe qui compte actuellement 9 personnes.

Ce poste de Responsable des Services Techniques prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

M. Alain MATHON, Agent de Maîtrise Principal, serait prêt à assurer ces nouvelles fonctions.

M. le Maire soumet pour avis au Conseil Municipal la fiche de poste élaborée en concertation entre toutes les parties intéressées, ce projet ayant été envoyé en annexe à la convocation à la présente séance.

En ayant pris connaissance, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un AVIS FAVORABLE à la fiche de poste de responsable des services techniques jointe en annexe n°1 à la présente délibération.

2014.63.02 : PRIMES ET INDEMNITES AFFERENTES AU POSTE DE RESPONSABLE DE SERVICE – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Par délibération n°2012.11.02 du 23 mars 2012, le Conseil Municipal avait instauré une Indemnité d'Administration et de Technicité au bénéfice du personnel des services techniques.

Il est proposé d'adapter le coefficient à l'accroissement des responsabilités incombant au Responsable du Service Technique occupé par un agent ayant le grade d'Agent de Maîtrise Principal.

La Commission Recrutement a émis un avis favorable à cette proposition.

- Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant le montant de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu l'avis favorable de la Commission Communication du 10 juin 2014,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- FIXE à 3 le coefficient de l'IAT pour le Grade d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- DETERMINE les critères de versement suivants : assiduité et disponibilité ; valeur professionnelle de l'agent ; niveau de responsabilité ;
- DECIDE le versement mensuel de cette prime.

2014.63.03 : PRIMES ET INDEMNITES AFFERENTES AU POSTE DE RESPONSABLE DE SERVICE – INDEMNITE D'EXERCICE ET DE MISSION DES PREFECTURES (IEMP)

Par délibération n°2012.11.03 du 23 mars 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer le bénéfice de l'Indemnité de Mission des Préfectures.

Il est proposé d'étendre le bénéfice de cette indemnité au grade d'agent de maîtrise principal afin de

tenir compte des responsabilités supplémentaires consécutives à la prise de poste de chef de service.

La proposition est soumise à débat.

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité de mission des préfetures ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'IEMP ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Recrutement du 10 juin 2014;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ETEND le bénéfice de l'I.E.M.P. au grade d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- FIXE à 3 le coefficient applicable ;
- DETERMINE les critères de versement suivants : assiduité et disponibilité ; valeur professionnelle de l'agent ; niveau de responsabilité
- DECIDE le versement mensuel de cette prime.

2014.64 : SUBVENTION – ASSOCIATION PACOR

M. le Maire rappelle que le projet de restauration du Mur Blanc a commencé en 2003 avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe qui organise chaque année sur ce site des chantiers d'été.

Compte tenu des nombreuses associations d'insertion en recherche de chantier pour les jeunes dont elles ont la charge, M. le Maire propose d'étendre ce partenariat au PACOR- Association du Foyer Oberholtz dont le siège est situé 61 rue de Monswiller à Saverne.

Une équipe de trois personnes, dont un encadrant, pourraient intervenir ponctuellement sur ce chantier. En contrepartie, M. le Maire propose le versement d'une subvention de 500 € à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe d'un partenariat avec l'association PACOR sur le chantier de restauration du Mur Blanc ;
- DECIDE le versement d'une subvention de 500 € à l'association PACOR, les crédits étant imputés au compte 6574 « Sur décision du Conseil Municipal » ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2014.65 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR – MUR BLANC

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Il est proposé de poursuivre la restauration du Mur Blanc tout en formant des jeunes à la taille de pierre et à la maçonnerie. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

M. le Maire propose la création de deux Emplois d'Avenir pour poursuivre les travaux de restauration du Mur Blanc et intervenir auprès des Services Techniques pour partie.

La proposition est soumise à débat.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création de deux Emplois d'Avenir à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- FIXE la durée du contrat à 12 mois reconductibles, dans la limite légale du statut d'Emploi d'Avenir (36 mois) ;
- FIXE la rémunération sur la base du SMIC mensuel ;
- AUTORISE le versement d'heures supplémentaires pour ce cadre d'emploi ;
- INSCRIT les crédits correspondant au budget et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2014.66 – CREATION D'UN EMPLOI DE TAILLEUR DE PIERRE --AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL CONTRACTUEL TNC - MUR BLANC

M. le Maire propose la création d'un emploi contractuel à temps non complet pour l'encadrement des trois jeunes recrutés dans le cadre du dispositif Emploi d'Avenir en charge de la restauration du Mur Blanc .

M. le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de travail à 18 heures, avec une rémunération correspondant à celle d'Agent de Maîtrise Principal - 6^{ème} échelon, avec possibilité de prévoir le règlement d'heures complémentaires.

Le poste serait créé à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 12 mois reconductibles, en fonction de la durée des emplois à encadrer.

Vu l'article 3-3 al.1 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission Recrutement du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création d'un emploi de tailleur de pierre contractuel en charge de la restauration du Mur Blanc à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- FIXE la durée du contrat à 12 mois reconductibles, dans la limite de 36 mois ;
- FIXE la durée hebdomadaire du travail à 18 heures ;
- FIXE la rémunération de cet agent sur la base du cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise Principal – 6^{ème} échelon ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2014.67 – ACHAT DE TERRAIN SECTION 6 N°485– COMPLEMENT DE PRIX POUR INDEMNITE D'ARBRES

Par délibération n°2012.13.01 du 23 mars 2012, dans le cadre de la création d'un terrain de football d'entraînement, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir un terrain portant les références cadastrales **Section 6 n°485 « Hinter Weissmauer »** de 8.88 ares appartenant aux consort MEYER Gilbert et ECK-MEYER Lucienne demeurant à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un prix de 120 €/are soit 1 065.60 € nets au total.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement, au profit des propriétaires, d'une indemnité pour perte d'arbres d'un total de 505 €. Le montant total du prix de d'acquisition de ce terrain, indemnité pour perte d'arbres comprise, s'élève par conséquent à 1 570.60 € nets.

VU l'article L1111-1 du CG3P,

VU la délibération n°2012.13.01 du 23 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE le versement complémentaire d'une indemnité pour perte d'arbres de 505 €,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2014.68 : ACHAT DE TERRAINS POUR RESERVES FONCIERES - SECTION 25 n°2, 18, 123, 197 ; SECTION 26 n°98

M. le Maire signale avoir été saisi par les consorts WALCK Bertrand d'une proposition de vente de parcelles. Ces dernières situées en zone naturelle, pourraient être acquises par la Commune aux fins de préservation du patrimoine naturel et arboricole néanmoins incluse en zone INA du POS .

Références cadastrales	Contenance	Prix net/are	Prix net total	Identité du propriétaire
Section 26 parcelle 98 Altenberg	24.78 ares	200 €	4 956 €	WALCK Bertrand Route Nationale Otterswiller
Section 25 parcelle 197 Untere Limmermatt	19.98 ares	200 €	3 992 €	WALCK Bertrand Route Nationale Otterswiller
Section 25 parcelle 02 Hahn	18.70 ares	150 €*	2 805 €	PENICAUD née WALCK Catherine 269 rue des Sorbiers- 74300 Thiez
Section 25 parcelle 18 Hahn	10.28 ares	150 €*	1 542 €	PENICAUD née WALCK Catherine 269 rue des Sorbiers- 74300 Thiez
Section 25 parcelle 123 Elmen	34.36 ares	150 €*	5 154 €	MEYER Christel Rue Ppale-Hattmatt WALCK Martine Rue du Brotsch-Haegen
TOTAL	1ha 08 a10 ca		18 449 €	

* indemnité pour perte d'arbres incluse

Lors de sa réunion du 11 juin 2014, la Commission Urbanisme a émis un avis favorable à ces acquisitions. La proposition est soumise à délibération.

VU l'article L1111-1 du CG3P,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées et la prise en charge des frais de notaire,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2014.69 – DIVERS ET INFORMATIONS

2014.69.01 : Création d'un terrain de pétanque au stade municipal

Mme Angèle ITALIANO, Adjointe en charge des Sports, a été saisie d'une demande du Président du Football Club Marmoutier d'aménager un terrain de pétanque dans l'enceinte du stade, propriété communale.

Les travaux pourront être partagés entre les services techniques municipaux et les bénévoles de l'association.

Une activité complémentaire pourrait être proposée par l'association, le précédent terrain de pétanque de la rue de la Gare ayant été supprimé suite à la création de la piste cyclable du « Bretzel ».

La proposition est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Vu l'article L2241-1 CGCT qui attribue au conseil municipal la gestion des biens de la commune

Considérant la demande du Président du Football Club de Marmoutier

Considérant l'intérêt de créer un terrain de pétanque sur la commune, qui en est actuellement dépourvue

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- AUTORISE la création d'un terrain de pétanque au stade municipal ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2014.69.02 : Déclaration préalable de division parcellaire – lotissement rue de la Gare

M. le Maire propose de créer quatre lots de construction une partie du terrain communal situé près de l'arboretum rue de la Gare, dans la continuité du lotissement Altenberg actuel.

La Commission urbanisme, réunie le 11 juin 2014, avait émis un avis favorable au projet.

Il convient de procéder à un arpentage par un cabinet de géomètres-experts en vue du dépôt d'une déclaration préalable de division parcellaire. Les devis parvenus en mairie font état de prix s'échelonnant de 1 700 € HT à 4 000 € HT, selon les caractéristiques des missions confiées au géomètre-expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à signer l'ordre de mission du géomètre-expert ;
- DESIGNER M. Claude SCHWALLER comme représentant de la Commune à la signature de la Déclaration préalable de division parcellaire.

2014.69.03 – PROJET D'AMENAGEMENT D'UN JARDIN MONASTIQUE – MRJC

Lors de sa réunion du 28 février 2014, le Conseil Municipal avait été informé de la demande du Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) relative à la mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement d'un jardin monastique dans le cadre de chantiers de jeunesse.

Une partie d'un terrain au Schlosstagen leur avait été réservé pour l'amorce de travaux durant les vacances d'avril 2014.

Mmes les Adjointes Isabelle MARTINS et Angèle ITALIANO ont rencontré ce vendredi 20 juin M. Gilles FRIEDRICH, représentant local de l'association, qui sollicite l'autorisation de maintenir cette opération sur la durée du mandat municipal, soit jusqu'en 2019.

La proposition est soumise à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le MRJC de procéder à la création d'un jardin monastique;
- AUTORISE le Maire à signer avec l'association une convention de mise à disposition gracieuse du terrain pour une durée de douze mois reconductibles tacitement, dans la limite de six années à compter de la date anniversaire de la signature du contrat.

2014.69.04 – OPUS – GARANTIE D'EMPRUNT SUITE A VENTE DE LOGEMENT

M. le Maire fait savoir que par décision du 6 février 2014, le CA d'OPUS67 a autorisé la vente du logement sis 4 rue du Sindelsberg à Marmoutier.

La commune a été saisie pour avis par courrier du 23 avril 2014, compte tenu de la garantie d'emprunt accordée par celle-ci à hauteur de 14% lors de la construction de l'ensemble des 40 logements sociaux (le département du Bas-Rhin étant engagé à 61% et la Caisse de Garantie du logement social, 25%).

Le capital restant dû au 1/1/2014 pour ce logement est de 26 106.40 €, soit 3 654 € pour la part communale.

Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti. Au plus tard à l'issue de la vente des logements, l'emprunt devra être remboursé en totalité. En tout état de cause, l'emprunt ne sera plus garanti lorsque les logements qui ont été construits à l'aide de cet emprunt auront été vendus.

Lors de sa réunion du 2 juin 2014, la Commission permanente du Conseil Général a décidé de donner un avis favorable à cette vente et à maintenir la garantie départementale sur le solde du prêt restant dû tant que les logements ne seront pas vendus.

M. le Maire propose de suivre la position du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable à la vente du logement 4 rue du Sindelsberg ;
- MAINTIENT la garantie communale sur le solde du prêt tant que les logements ne seront pas vendus.

Mme l'Adjointe Isabelle MARTINS quitte l'assemblée.

2014.69.05 : ACQUISITION DE REMORQUE

Certaines remorques utilisées par les services techniques ne présentent plus les garanties de sécurité suffisantes. De ce fait, il est proposé de saisir l'opportunité de la vente par Mme Martins d'une remorque agricole Bieber d'un montant de 500 € nets.

Les services techniques estiment que ce matériel d'occasion répond à leurs besoins.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition de la remorque agricole BIEBER auprès de Mme Isabelle MARTINS demeurant rue de Thal à Marmoutier pour un montant net de 500 € ;
- RESERVE au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Mme l'Adjointe Isabelle MARTINS rejoint l'assemblée.

2014.69.06 – INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les conseillers que par courrier reçu le 12 juin 2014, Mme Anne VITALE a présenté sa démission de conseillère communautaire. En application des dispositions de l'article L273-10 du code Electoral, Mme Valérie RAUNER a été investie de ce nouveau mandat
- Depuis 2013, l'ensemble des élus doivent se déclarer comme tels auprès de la Sécurité Sociale ; une documentation à ce sujet est remise à l'ensemble des conseillers.

La Séance est levée à vingt et une heures.

ANNEXE POINT 2014.63.01 – FICHE DE POSTE

FICHE DE POSTE créée le 02/06/2014 12:08:53			
Poste occupé par : Alain MATHON			
Caractéristiques de l'emploi :			
Filière professionnelle	Cadre d'emplois	Grade	NBI
technique	agents de maîtrise territoriaux	agent de maîtrise principal[TAM35]	Oui
Intitulé du poste :	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES		
Diplôme requis :	Niveau : 5	Domaine : Mécanique-sanitaire-électricité	
MISSIONS :	Encadrement quotidien du personnel du service, répartition des tâches, suivi des travaux, demandes de devis, relation avec les élus,		
ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'EQUIPE	Degré d'autonomie : participation à l'élaboration Taux d'occupation : 20 % Tâches : Répartir le travail entre les agents en début de journée Superviser le travail réalisé en collaboration avec l'adjoint au maire Relayer auprès du Bureau Municipal les chantiers prévisionnels lors d'une réunion mensuelle ou selon les besoins Moyens : Mise à disposition de téléphones portables pour les agents titulaires Mise en place d'indemnités spécifiques à ce poste Compétences requises : Capacité d'organisation - relations humaines - polyvalence technique		
Conditions de travail :			
Affectation :	Lieu : Ateliers municipaux	Service : Technique	
Durée du travail	35 H 00		
Horaires :	lundi : 8h/12h - 13h/17h mardi : 8h/12h - 13h/17h mercredi : 8h/12h - 13h/17h jeudi : 8h/12h - 13h/17h vendredi : 8h/12h - 13h/16h samedi : dimanche :	Commentaire	
	Horaires fixes :		
	Pauses :	Méridienne :	Autre(s) :
Heures supplémentaires	OUI		
Astreintes	OUI		
Spécificités du poste	ENCADREMENT - PREPARATION DES CHANTIERS		
Remplacement	M. Philippe HOFF		
MODALITES CONGES ANNUELS	En concertation avec l'équipe, approbation de l'adjoint délégué.		
Positionnement du poste :			
Rattachement hiérarchique :	Adjoint		
Niveau de responsabilité :	Participation à l'élaboration		
Rattachement fonctionnel			
Encadrement :	Nombre d'agents encadrés : 0 Catégorie des agents encadrés (A, B ou C) : Famille(s) des agents encadrés :		
Délégations (pouvoirs de décision ou de validation dont dispose l'agent)	L'agent peut pourvoir au remplacement de pièces défectueuses sur le matériel technique		
Composition de l'équipe de travail à laquelle appartient l'agent	4 titulaires – 3 CAE-2contractuels		
Relations (interlocuteurs internes et externes de l'agent)			
Circuit des informations :	Qui l'agent doit-il informer (sur l'exécution de son travail, les problèmes rencontrés, les besoins, etc...) ? : M. Rémy GUTFREUND Adjoint en charge des Services		

	<p>Techniques</p> <p>Qui procure à l'agent les informations nécessaires à l'accomplissement de son travail ? : M. Rémy GUTFREUND est l'interlocuteur principal pour ce qui concerne les chantiers à engager; Mme Aurélie Schwaller transmet les informations relatives aux réservations de matériel, préparation et planning d'occupation des salles.</p> <p>Réunions auxquelles participe l'agent : Réunion mensuelle le 1er lundi du mois à 18 heures en mairie</p> <p>Commissions auxquelles participe l'agent : NEANT</p>
--	---